



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DU  
PATRIMOINE ROUTIER DE LA CABBALR (2 LOTS) - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet les prestations de balayage et de nettoyage du patrimoine routier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay répartie en deux lots décomposés comme suit :

- Lot 1 : balayage des voiries, parkings et hangars,
- Lot 2 : nettoyage de patrimoine divers,

Considérant qu'une seule offre a été déposée dans le cadre de la consultation du lot 1, balayage des voiries, parkings et hangars,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de la consultation du lot 2, nettoyage de patrimoine divers,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite pour défaut de concurrence le lot 1, et de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite au motif de l'infructuosité liée à l'absence de dépôt d'offre le lot 2, et de le relancer sous la forme d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, soumise aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 3° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de déclarer sans suite pour défaut de concurrence la procédure ayant pour objet les prestations de balayage et de nettoyage du patrimoine routier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay le lot 1, balayage des voiries, parkings et hangars, et de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

**DECIDE** de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité liée à l'absence de dépôt d'offre la procédure ayant pour objet les prestations de balayage et de nettoyage du patrimoine routier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, lot 2, nettoyage de patrimoine divers, et de le relancer sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, soumise aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 3° du Code de la commande publique.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.3.DEC, 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 24 DEC, 2024

Et de la publication le : 24 DEC, 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel